



Neuville
Saint-Rémy

La Volonté de la Rénovite

Objet :

V/réf :

N/réf :



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L2212-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1
et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Considérant qu'il y a lieu de fixer les horaires d'utilisation des
matériels bruyants ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal pris le 28 juillet 2011 concernant l'utilisation des matériels bruyants.

ARTICLE 2 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

ARTICLE 3 : A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur seront interdits les dimanche et jours fériés, après-midi à compter de 13 heures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Fait à Neuville Saint Rémy, le 1^{er} août 2011

VILLE DE NEUVILLE SAINT-REMY
Neuville Saint-Rémy
La Volonté de la Rénovite
59555
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe.
Nadine FLUVINAGE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>